



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation de la circulation  
Rue de l'Arquebuse  
**N° 614-Réglementation / 2024- PERMANENT**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 415-6, R 415-7 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;  
**Vu** les dispositions du Code Pénal ;  
**Vu** l'arrêté municipal en date du 29 mai 1972 modifié, réglementant la circulation et le stationnement ;  
**Vu** l'arrêté 030/2021 du 21 janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise André ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir des accidents de la circulation et réglementer la circulation dans la rue de l'Arquebuse à Autun ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°602-DSTA/2023 du 19 septembre 2023.

**Article 2** : La circulation est limitée à 30km/h, rue de l'Arquebuse et rue de l'Arbalète, formant aussi une « zone 30 ».

**Article 3** : La signalisation relative à la présente réglementation sera fournie et mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Autun.

**Article 4** : L'application de la présente réglementation deviendra effective dès la mise en place de la signalisation verticale.

**Article 5** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la responsable des Services Techniques de la ville d'Autun, et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **23 OCT. 2024**

Autun, le 21 octobre 2024



Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Françoise André